

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance IX
3 Situation en République d'Ouganda
4 Affaire *Le Procureur c. Dominic Ongwen* — n° ICC-02/04-01/15
5 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Raul C. Pangalangan
6 Procès — Salle d'audience n° 3
7 Lundi 17 juillet 2017
8 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 29*)
9 M^{me} L'HUISSIER : [09:30:00] Veuillez vous lever.
10 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
11 Veuillez vous asseoir.
12 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
13 TÉMOIN : UGA-OTP-P-0054 (*sous serment*)
14 (*Le témoin s'exprimera en acholi*)
15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:14] Bonjour à tous.
16 Bonjour, Monsieur le témoin, surtout.
17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:30:18] Bonjour.
18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:21] Veuillez citer
19 l'affaire.
20 M. LE GREFFIER (interprétation) : [09:30:24] Situation en Ouganda, *Le Procureur c.*
21 *Dominic Ongwen*. Référence de l'affaire : ICC-02/04-01/15.
22 Nous sommes en audience publique.
23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:35] Merci.
24 Les présentations, s'il vous plaît.
25 M. BRADFIELD (interprétation) : [09:30:38] Bonjour à tous.
26 L'Accusation, aujourd'hui, est représentée par Beti Hohler, Benjamin Gumpert,
27 Pubudu Sachithanandan, Julian Nuzban, Adesola Adeboyejo, Ramu Fatima Bittaye,
28 Shariar Yeasin Khan, Aragan (*phon.*) et moi-même, Paul Bradfield.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:30:59] Merci, Monsieur
2 Bradfield.
3 Les représentants légaux des victimes, maintenant.
4 M^e MANOBA (interprétation) : [09:31:05] Bonjour, Monsieur le Président.
5 Joseph Manoba et James Mawira pour la première équipe.
6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:10] Et Madame
7 Massidda.
8 M^{me} MASSIDA (interprétation) : [09:31:12] Bonjour à tous.
9 Paolina Massidda et Orchlon Narantsetseg pour la deuxième équipe.
10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:19] Merci.
11 Et maintenant, enfin...
12 Mais nous avons aussi le conseil commis d'office de la règle 74.
13 La Défense.
14 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:31:27] Bonjour à tous.
15 Abigail Bridgman avec chef Taku et mon collègue Thibault (*inaudible*). Et notre
16 client, M. Ongwen, est dans le prétoire. .
17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:31:38] Merci.
18 Et Maître Edwards, je pense que je peux... je vous dis bonjour. Et pour le compte
19 rendu, ainsi nous saurons que vous êtes présent.
20 M^e EDWARDS (interprétation) : [09:31:57] Merci.
21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:01] Merci. C'est à la
22 Défense, maintenant, de poser des questions au témoin.
23 J'ai l'impression, je ne sais pas pourquoi, que ça va être M^e Bridgman qui va s'en
24 occuper.
25 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:32:01] En effet, c'est moi.
26 Je vous remercie.
27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:10] Merci.

28 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

1 PAR M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:32:19]

2 Q. [09:32:20] Bonjour, Monsieur le témoin.

3 R. [09:32:22] Bonjour.

4 Q. [09:32:23] Monsieur le témoin, j'ai quelques questions à vous poser à propos de ce
5 dont vous avez parlé avec l'Accusation en fin de semaine dernière. Et nous allons,
6 aussi, aborder certaines des déclarations que vous avez faites auprès des enquêteurs.

7 Vous rappelez-vous avoir parlé d'un... d'une personne appelée *Boy number 1*, Boy
8 n° 1 — Garçon n° 1, vendredi dernier ?

9 R. [09:32:56] Oui, oui, je m'en souviens.

10 Q. [09:32:58] Donc, vous avez dit que vous deviez vous occuper de lui ; c'est bien ça,
11 n'est-ce pas ?

12 R. [09:33:04] C'est cela.

13 Q. [09:33:09] Et vous lui avez appris aussi quelques trucs pour survivre en... dans la...
14 dans la brousse, n'est-ce pas ?

15 R. [09:33:21] En effet.

16 Q. [09:33:30] Au cours de votre interview avec l'équipe de l'Accusation, vous
17 souvenez-vous leur avoir dit que vous étiez instructeur au sein de l'ARS ?

18 R. [09:33:46] Oui, c'est arrivé.

19 Q. [09:33:55] Plus précisément, je fais référence ici à UGA-OTP-0221-1757, à partir de
20 la page 1766 à 1767. Et donc, vous trouverez cela à l'onglet 3 du classeur.

21 Donc, vous avez quand même formé un nombre important de personnes dans la
22 brigade Sinia, n'est-ce pas ?

23 R. [09:34:36] Oui, en effet.

24 Q. [09:34:45] Lorsque vous parliez de l'attaque sur Abok, ici, en prétoire, vous avez
25 parlé d'un enfant que... auquel vous avez prêté secours parce qu'il était en train de
26 se faire taper dessus par d'autres. Alors, en tant qu'instructeur de la brigade Sinia...

27 Non, je vais reformuler ma question.

28 Vous avez arrêté ces enfants ; c'est vos soldats qui étaient en train de passer à tabac

1 ce garçon ; c'est bien cela ?

2 R. [09:35:34] Oui, c'est ça.

3 Q. [09:35:37] Mais en tant qu'instructeur de la brigade Sinia, vous aviez enseigné à
4 vos soldats de ne pas maltraiter les civils, n'est-ce pas ?

5 R. [09:35:49] C'est cela.

6 Q. [09:35:51] Merci, Monsieur le témoin.

7 Maintenant, j'aimerais que nous parlions de votre enlèvement.

8 Vendredi dernier, vous nous avez dit qu'à un moment, parfois, lorsque les gens
9 en (*phon.*) sortaient, vous étiez en train de prier. Alors, vous connaissez bien la cour
10 de l'ARS, le yard, vous êtes au courant du yard ?

11 R. [09:36:52] Oui, enfin, moi, j'ai vu les gens au yard, mais je n'en faisais pas partie.
12 Moi, je ne faisais que prier.

13 Q. [09:36:52] Mais, en tant que soldat de l'ARS, est-ce que la prière faisait partie de
14 vos tâches quotidiennes ?

15 R. [09:37:02] Bon, ça, on le faisait quand on était jeune.

16 Q. [09:37:06] Donc, vous avez entendu du yard, mais vous ne saviez pas ce que...
17 vous n'en faisiez pas partie. Mais savez-vous ce que... en quoi consistait ce yard et
18 quelles étaient les responsabilités des personnes qui faisaient partie du yard ?

19 R. [09:37:23] Les gens qui faisaient partie du yard s'occupaient des prières au sein de
20 l'ARS, mais je n'en faisais pas partie.

21 Q. [09:37:32] Mais de quelles prières parlons-nous ici ?

22 R. [09:37:36] Moi, j'aurais du mal à le savoir. Moi, je voyais seulement. Bon, c'est vrai
23 que quand les gens allaient partir en opération, ils priaient la veille, toute la journée,
24 ils priaient la nuit, ils priaient même encore le matin. Donc, je pense que ça faisait
25 partie de leurs tâches.

26 Q. [09:37:58] Mais vous nous avez dit que lorsque vous étiez enfant, vous aviez
27 l'habitude de prier. Alors, est-ce que c'était une prière personnelle ou est-ce que
28 c'était la prière de l'ARS ?

1 R. [09:38:10] On rassemblait tous les enfants, on en choisissait certains pour aller au
2 yard ; et puis, donc, les chefs du yard vous demandaient de vous... vous... vous
3 disaient que vous deviez prier pendant un certain temps.

4 Q. [09:38:34] Mais quel type de... quel type de prière s'agit-il ?

5 R. [09:38:37] Je ne sais pas, j'étais trop jeune.

6 Q. [09:38:42] Mais vous étiez aussi (Expurgé) pendant très longtemps, n'est-ce
7 pas ?

8 R. [09:38:49] Oui, c'est vrai.

9 Q. [09:38:53] Pendant presque 5 ans, en fait, n'est-ce pas ?

10 R. [09:39:02] Oui, en effet.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:06] Maître Bradfield, la
12 parole.

13 M. BRADFIELD (interprétation) : [09:39:13] Si on parle du rôle personnel que le
14 témoin a joué, je pense qu'il faudrait que nous passions à huis clos partiel.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:20] Oui, je pense que
16 vous avez raison.

17 Passons à huis clos partiel rapidement.

18 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:39:26] Mais j'en ai terminé, je voulais
19 seulement que... que l'on sache qu'il faisait partie de la garde rapprochée de Kony ;
20 c'est tout.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:39:37] Dans ce cas-là, si
22 vous n'avez plus rien à dire à ce sujet, nous allons rester en audience publique.

23 Poursuivez, Maître Bridgman.

24 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:39:48] Merci.

25 Q. [09:39:48] Monsieur le témoin, lorsque vous étiez avec Kony — Kony —, lorsque
26 vous travailliez avec lui, vous étiez près de lui, est-ce que vous l'avez vu être possédé
27 par les esprits ?

28 R. [09:39:59] Mais, là, (Expurgé). Donc, lorsque l'esprit veut

1 parler, eh bien, Kony demande à ses officiers de venir près de lui. Moi, je n'ai jamais
2 assisté à une séance où il était possédé.

3 Q. [09:40:29] Mais avez-vous entendu parler des éléments spirituels qui façonnaient
4 l'ARS ?

5 R. [09:40:41] Au sein de l'ARS, on en entend beaucoup parler ; ça c'est sûr. Moi, j'en
6 ai entendu parler, mais je n'ai jamais assisté à quoi que ce soit de ce type. Donc, je ne
7 peux pas en parler.

8 Q. [09:40:57] Mais dites-nous, au moins, ce dont vous avez entendu parler.

9 R. [09:41:04] J'ai entendu dire que Joseph Kony a... pouvait parler aux esprits et que
10 les esprits lui avaient dit qu'il y aurait la guerre, mais je n'ai jamais vu cela
11 directement. J'ai toujours entendu ces histoires racontées par ses commandants.

12 Q. [09:41:25] Mais certains de ses commandants vous ont-ils dit... vous ont-ils révélé
13 certaines de ces prédictions qui étaient avérées ?

14 R. [09:41:38] Ça, je n'en... je n'en sais pas... je n'en sais rien, on ne m'en pas parlé.

15 Q. [09:41:55] Vous dites qu'après votre... qu'après votre enlèvement, vous avez été
16 déplacé de Control Altar à Stockree, avant d'être, enfin, envoyé à Sinia — donc,
17 transcription en temps réel, page 11. Alors, qui qu'a donné l'ordre de vous muter
18 ainsi ?

19 R. [09:42:22] Je ne connais pas le commandant de Stockree. Mais, de toute façon,
20 quand on est un subalterne comme moi, junior, on vous dit d'aller à droite, à gauche,
21 et vous le... et vous le faites. Moi, j'ai été nommé escorte, et on m'a dit de rester là
22 parce qu'il allait venir en Ouganda, mais c'était difficile pour moi de savoir qui était
23 le chef suprême.

24 Q. [09:42:58] Mais est-ce que vous avez appris, à un moment ou à un autre, qui était
25 le chef suprême, le grand ordonnateur de l'ARS ?

26 R. [09:43:10] Quand j'ai été muté à Control Altar, c'est là que j'ai compris que c'était
27 lui le grand ordonnateur, que c'était le chef suprême de l'ARS. Là, j'ai appris
28 beaucoup de choses.

1 Q. [09:43:21] Vous nous avez parlé de... d'une occasion où vous avez été en
2 désaccord avec votre commandant ; vous vous en souvenez ?

3 R. [09:43:29] Oui. Oui, oui, je m'en souviens. C'est ce qui s'est passé.

4 Q. [09:43:33] Mais vous avez aussi dit que Kony, d'une façon ou d'une autre, était
5 intervenu dans ce désaccord ; vous l'avez dit ?

6 R. [09:43:46] Oui.

7 Q. [09:43:50] Est-ce lui qui a ordonné que vous soyez puni ?

8 R. [09:43:59] Ben, je peux pas vraiment le savoir. Moi, je suis... j'étais envoyé à la
9 maison de Vincent Otti, et c'est là où j'ai commencé à être puni. C'était le... l'adjoint,
10 quand même, de Kony. Donc, je pouvais pas savoir si ça venait de lui ou de son
11 adjoint, parce que c'est Otti qui était en charge, à l'époque.

12 Q. [09:44:28] Mais Kony savait qu'il y avait eu un désaccord avec votre
13 commandant ; ça, il le savait ?

14 R. [09:44:38] C'est arrivé au sein de sa maisonnée ; donc, il le savait.

15 Q. [09:44:44] Vous étiez lieutenant lorsque vous vous êtes enfui, n'est-ce pas ?

16 R. [09:44:51] Oui.

17 Q. [09:44:56] Et comment avez-vous fait pour grimper les échelons militaires ?

18 R. [09:45:02] Au sein de l'ARS, d'ailleurs, dans toute organisation militaire, bon, vous
19 êtes... on doit être très discipliné. Et, parfois, si vous êtes bien respectueux envers
20 vos commandants, si vous obéissez, eh bien, on vous... on vous donne une
21 promotion. On vous fait lieutenant ou sous-lieutenant. Je ne sais pas vraiment si j'ai
22 été promu parce que mon travail était exceptionnel, mais, en tout cas, on me l'a pas
23 dit. Je me suis seulement rendu compte quand j'ai été promu.

24 Q. [09:45:49] Mais qui vous a promu ?

25 R. [09:45:51] À l'époque, j'étais dans la brigade de Tabuley ; c'est Tabuley qui m'a
26 demandé de venir avec d'autres commandants qui étaient sous ses ordres. Il m'a dit :
27 « On a reçu des informations selon lesquelles (Expurgé) va devenir lieutenant. »

28 Alors, je ne sais pas si c'est Kony ou quelqu'un d'autre qui a donné cet ordre. En tout

1 cas, moi, on m'a dit de me présenter pour m'annoncer ma promotion, c'est tout.

2 Q. [09:46:23] Mais il a dit qu'il avait reçu une information de quelqu'un, donc l'ordre
3 de promotion ne venait pas de lui.

4 R. [09:46:32] Oui, vous avez raison. Il a dit à ses officiers : « Je viens de recevoir un
5 ordre.(Expurgé) est maintenant lieutenant, et c'est pour cela que je vous ai demandé de
6 venir. » Donc, je pense que l'ordre devait venir de Kony. (Expurgé) devait devenir
7 lieutenant (*phon.*).

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:47:06] Oui, c'est très clair,
9 Maître Edwards, nous savons ce que nous devons faire. Je pense qu'il vaut mieux ne
10 pas trop faire ressortir la chose.

11 Mais dès que l'occasion se présentera, je parlerai au témoin. Je pense que nous allons
12 procéder de la sorte.

13 Poursuivez, Maître Bridgman.

14 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:47:28]

15 Q. [09:47:28] Vous venez de nous dire que certaines personnes recevaient des
16 promotions, parce qu'ils étaient très disciplinés et très respectueux envers les
17 commandants, soit l'un, soit l'autre, soit les deux. Alors, que voulez-vous dire par
18 là ?

19 Au sein de l'ARS, qu'est-ce que c'était que la discipline et comment montrait-on le
20 respect que l'on avait envers ses commandants ?

21 R. [09:47:58] Écoutez, le respect, ça n'existe pas qu'à la... que... qu'à l'ARS... même à
22 l'école : si on n'est pas têtu, si on n'est pas agressif, si on est respectueux, si on
23 respecte ses parents et les autres grandes personnes, eh bien, les gens vont dire
24 « voilà un enfant discipliné » et « on peut lui confier des responsabilités ». D'après
25 moi, c'est ça, la discipline.

26 Q. [09:48:30] Monsieur le témoin, d'après ce que vous avez vécu, est-ce que vous
27 savez... est-ce que certaines personnes étaient promues uniquement pour pouvoir
28 rester dans l'ARS ? C'était une espèce d'incitation à rester dans les rangs de l'ARS ;

1 d'après vous, est-ce que c'est vrai ?

2 R. [09:48:53] Ça, j'en sais rien.

3 Q. [09:49:15] Monsieur le témoin, vous vous souvenez sans doute que nous avons
4 écouté une interview que vous avez donnée à la radio, vendredi. Vous vous en
5 souvenez ?

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:49:27] Monsieur le témoin,
7 lorsque ce type de question vous est posée, ne prononcez pas votre nom. Essayez
8 d'être vigilant ; d'accord ? Parce que vous... vous... vous ne devriez pas donner
9 votre identité, lorsque nous sommes en audience publique.

10 Maître Bridgman, poursuivez.

11 R. [09:49:52] J'ai compris.

12 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:49:56] Il s'agit de la transcription de
13 l'Accusation de cet enregistrement audio. Vous trouverez cela à l'onglet 20 du
14 classeur de... 26 (*se reprend l'interprète*), UGA-OTP-0277-0834. Il s'agit de
15 l'onglet 25 pour la cabine acholi.

16 Q. [09:50:37] Monsieur le témoin, je vais vous donner lecture d'une portion de cette
17 interview à la page 0839, de la ligne 141 à la ligne 145. Je vais, donc, vous donner
18 lecture de ce que vous auriez dit... ce que vous avez dit : « Tout... Tous, à partir
19 des 2^{ème} classe, n'écoutez pas tous les gens ! Ce sont des politiques pour essayer de
20 vous garder. Et vous voyez comment les gens reçoivent des promotions : "Oh ! Cette
21 personne est un capitaine, celui-là est un lieutenant !" Mais ce ne sont que des
22 mensonges pour vous persuader de rester, pour vous persuader de rester dans la
23 brousse. » Fin de citation.

24 Vous rappelez-vous avoir dit cela à la radio ?

25 R. [09:51:45] Veuillez répéter la question, je n'ai pas compris votre question.

26 Q. [09:51:54] Je viens de vous donner lecture d'un passage, et est-ce que vous vous
27 souvenez avoir prononcé ces mots ?

28 R. [09:52:12] J'aimerais qu'on me relise ce passage, s'il vous plaît.

1 Q. [09:52:17] Désolée, je ne vous avais pas bien compris.

2 Je cite : « Écoutez, tous, à partir des 2^{ème} classe, n'écoutez personne ! C'est de la
3 politique, c'est pour vous tenir. Et vous voyez comment les gens reçoivent leur
4 promotion : "Oh ! Celui-ci est devenu capitaine, celui-ci est devenu lieutenant !" Ce
5 sont des mensonges pour vous persuader de rester sur place, de rester dans la
6 brousse. » Fin de citation.

7 R. [09:52:59] D'après ce que je comprends, je ne sais pas, vraiment, si je l'ai dit.
8 Peut-être que c'était pas tout à fait les mêmes mots.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:53:22]

11 Q. [09:53:23] Monsieur le témoin, il s'agit de la transcription d'une interview que
12 vous avez faite à la radio qui a été donnée à l'Accusation. Donc, c'est quand même
13 envisageable de penser que ces mots ont bel et bien été prononcés par votre
14 personne à l'époque. Alors, maintenant qu'on vous rappelle cela, comment
15 pouvez-vous répondre à la question de M^e Bridgman ?

16 Elle vous a demandé si ces promotions n'étaient pas une incitation pour rester dans
17 l'ARS ; c'était la première question. Et ensuite, elle vous a fait écouter les mots que
18 vous avez prononcés lors de cette interview. Et donc, comment est-ce que vous
19 réconciliez les deux ?

20 R. [09:54:25] Ben, je sais qu'en effet, ils donnaient des promotions et pour... on
21 pouvait être promu pour deux raisons : soit parce qu'on était discipliné, soit parce
22 qu'on était... on s'était... on avait bien... avait été bien agressif. Alors, le premier,
23 c'est la discipline, deuxième, bon, ben, c'est parce qu'on était très agressif, c'est-à-dire
24 qu'on... on arrivait à faire des atrocités épouvantables sans ciller. Donc, ça aussi, ça
25 permettait d'avoir une promotion. Mais, pour moi, je pense que c'était parce que
26 j'étais très discipliné.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:55:12] Je pense que ça
28 suffit.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [09:55:16] En effet.

2 Q. [09:55:16] Vendredi dernier, vous nous aviez dit que vous ne connaissiez pas
3 l'organisation de Sinia, tout ce que vous saviez, c'est qu'il y avait trois bataillons.
4 Alors, j'aimerais savoir une chose : lorsque vous avez été muté sur... dans la... dans la
5 brigade Sinia, est-ce que le commandant de brigade, à l'époque, était Tabuley ?

6 R. [09:55:30] Oui.

7 Q. [09:55:34] Et qui a remplacé Tabuley à la tête de la brigade ? Vous vous en
8 souvenez ?

9 R. [09:55:43] J'ai du mal à répondre. J'ai du mal à le savoir.

10 Q. [09:55:57] Vous avez parlé d'Ocan Nono lors de votre déposition. Mais avant
11 d'être muté à Sinia, est-ce qu'Ocan Nono, d'après vos souvenirs, faisait partie de la
12 garde rapprochée de Kony ?

13 R. [09:56:21] Lorsque j'étais là, Ocan Nono n'y était pas. Moi, j'ai été muté
14 en 2000 pour faire partie de la garde rapprochée, et lui, il était à Stockree à l'époque.

15 Q. [09:56:38] Mais, à un moment, Ocan Nono est devenu le commandant de la
16 brigade Sinia, n'est-ce pas ?

17 R. [09:56:46] Je n'en sais rien.

18 Q. [09:56:54] Et je vais maintenant à l'intercalaire 3, UGA-OTP-0221-1757, à partir de
19 la page 1785 à 1786.

20 Donc, je vais vous donner lecture... certains extraits de ce que vous avez dit aux
21 enquêteurs du Bureau du Procureur lorsque vous avez été interviewé.

22 Vous dites que : « Ocan Nono était fort occupé, car il était en... » (*L'interprète se*
23 *reprend*) « ... il était BC, il était commandant de brigade, commandant de la brigade
24 Sinia. »

25 Et, ensuite, vous dites : « Il était commandant de brigade, ou alors il avait un autre
26 travail, ou alors il était en charge de quelque chose, il remplaçait quelqu'un. »

27 Et on vous demande : « Pourquoi est-ce qu'il remplaçait quelqu'un ? »

28 Et vous répondez : « Parce que Buk était parti au Soudan. »

1 Mais ils vous... on vous demande ensuite : « Mais, il est pas devenu commandant de
2 brigade tout de suite ? Vous avez dit que, par la suite, c'est Ongwen qui est devenu
3 commandant de brigade. C'est cela ? »

4 Et vous répondez : « Mais il était aussi le deuxième commandant de brigade. »

5 « Donc, il y avait... » Question qu'on vous pose : « Il y avait deux commandants de
6 brigade, Ocan Nono et Dominic Ongwen ? »

7 Et vous répondez : « Eh. »

8 Est-ce que cela vous rafraîchit la mémoire ?

9 R. [09:58:52] Mais d'après ce que je sais, Ocan Nono a été muté de Control Altar à
10 Sinia pendant un très bref moment. Moi, je n'ai pas vu Ocan Nono en tant que
11 commandant de brigade. Le commandant de brigade, ça a été Tabuley, ensuite Buk
12 qui l'a remplacé, et puis, après, Lapaicho pendant un petit moment. Ensuite, il est
13 parti. Et puis, ensuite, c'est Odomi qui est arrivé pour devenir le commandant. Alors,
14 dire qu'Ocan Nono était commandant, c'est difficile à dire. Comment est-ce qu'Ocan
15 aurait pu être commandant de brigade ?

16 Q. [09:59:42] Alors, il était peut-être le commandant qui remplaçait le commandant,
17 le commandant de fait ?

18 R. [09:59:52] Non, il n'y était... il a été transformé... il a été transféré à Sinia en tant
19 que prisonnier.

20 Q. [10:00:03] Enfin, alors, pourquoi est-ce que vous avez dit aux enquêteurs que
21 c'était le deuxième commandant de la brigade de Sinia ?

22 R. [10:00:21] Je vous ai déjà dit qu'Ocan Nono n'a jamais été commandant de
23 brigade, il a simplement été transféré en tant que quelqu'un qui a... avait commis un
24 crime et qui a été amené à la brigade Sinia, mais il n'a jamais été commandant de
25 brigade.

26 Q. [10:00:40] Savez-vous quel crime il a commis avant d'être amené à Sinia ?

27 R. [10:00:48] Je ne sais pas, parce qu'ils étaient au Soudan, et je ne sais pas quel crime
28 il avait commis. Je sais simplement qu'il a... y a été amené.

1 Q. [10:01:05] Et donc, pendant toute la période que vous avez passée avec lui à Sinia,
2 il était en prison, n'est-ce pas ?

3 R. [10:01:12] Je le voyais là-bas, mais c'était difficile de... de dire s'il était prisonnier
4 ou pas, parce que, dans le mouvement Holy, si vous étiez transféré à un autre
5 endroit, en fait, c'est ça qui voulait dire que vous étiez un prisonnier.

6 Q. [10:01:36] A-t-il pris part à des opérations pendant qu'il était prisonnier au sein de
7 Sinia ?

8 R. [10:01:46] L'autre jour, j'ai dit clairement qu'Ocan Nono était allé à Ocaka avec
9 Lukodi (*phon.*), et cetera.

10 Q. [10:02:00] Oui, je me souviens... je me souviens de ça, Monsieur le témoin, mais je
11 voudrais simplement préciser les choses.

12 En tant que prisonnier au sein de Sinia, il a été nommé de façon à être l'adjoint
13 d'Ocaka ; c'est bien cela ?

14 R. [10:02:18] Un prisonnier dans le maquis, ce n'est pas un prisonnier pareil, parce
15 que même en étant prisonnier, on peut être déployé pour différentes tâches, et c'est
16 pour ça qu'il est parti avec Ocaka.

17 Q. [10:02:49] Alors, pour continuer avec les questions des prisonniers et de la
18 détention au sein de l'ARS, vous avez dit vendredi que, à un moment, Lapaicho
19 aussi était en prison ainsi que Buk. Et c'est à la page 14 de la transcription pour ce
20 qui concerne Lapaicho, et à la page 37 pour ce qui concerne Buk.

21 Vous avez dit aujourd'hui que la prison au sein de l'ARS est différente de comment
22 nous, nous comprenions la prison. Est-ce que vous pouvez m'aider à expliquer ce
23 que... comment était la prison au sein de l'ARS ?

24 R. [10:03:32] D'après ce que j'ai pu voir, si, par exemple... faisait quelque chose de
25 mal, la personne était retirée d'où elle était et transférée à une autre brigade. Et une
26 fois qu'on arrivait dans cette... là-bas, eh bien, on vous disait de rester là-bas en tant
27 que prisonnier. C'est possible que vous ayez été transféré avec votre famille tout
28 entière, et vous faisiez toujours des tâches. Quand on était transféré, parfois, on était

1 transféré avec toute la famille. Et une fois que votre tâche était accomplie, à ce
2 moment-là, vous étiez peut-être déployé en... en tous les cas pour ceux qui étaient
3 soldats et qui, donc, devaient... avaient des tâches à accomplir. C'est comme ça que
4 ça se passait au sein de l'ARS.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:30] Une question,
6 Monsieur le témoin.

7 Q. [10:04:32] Serait-il exact de dire, Monsieur le témoin, qu'en tant que, donc,
8 prisonnier — si l'on peut dire — qui était transféré vers une autre unité, est-ce que ce
9 serait exact de dire que cette personne, finalement, était déployée comme... un peu
10 mesure de mise à l'épreuve ou est-ce que c'est complètement faux ce que je dis ?

11 R. [10:04:56] Parfois, c'est effectivement ce qui se passait. Parce qu'en tant que chef, si
12 vous, vous ne respectez pas... respectez pas votre supérieur ou vous commettez une
13 infraction, à ce moment-là, vous étiez transféré à un autre endroit de façon à ce que
14 la personne modifie son comportement. Et pendant tout le temps qu'il était là-bas, il
15 était observé.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:05:22] Je vous remercie.
17 Madame... Maître Bridgman.

18 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:05:27]

19 Q. [10:05:27] Monsieur le témoin, donc, pendant cette période pendant laquelle vous
20 êtes transféré vers une autre unité, conserviez-vous vos pouvoirs en tant que
21 commandant ou est-ce que vous passiez sous le commandement de la personne qui
22 commandait l'unité dans laquelle vous étiez déployé ?

23 R. [10:05:46] D'après ce que j'avais compris, quand vous étiez en prison, même si
24 vous étiez commandant de brigade, vous perdez votre grade et vous êtes sous le
25 commandement de quelqu'un d'autre qui a le pouvoir de vous déployer, de vous...
26 de vous confier des tâches, parce que vous n'êtes plus commandant.

27 Q. [10:06:12] Est-ce que vous avez su ce que Lapaicho et Buk avaient fait de mal et
28 qui avait été la cause leur punition ?

1 R. [10:06:24] Je n'ai pas su, parce que j'ai vu que Lapaicho était à Gilva et, ensuite, il a
2 été transféré à Sinia, mais je ne sais pas ce qu'il avait fait.

3 Q. [10:06:44] Monsieur le témoin, si je vous disais que Buk n'a jamais été placé en
4 détention à Sinia et, en fait, a été transféré à une division supérieure, que diriez-vous
5 à cela ?

6 R. [10:07:06] Ce n'est pas vrai. Sinia n'est pas une division, n'était pas une division.
7 Une division était dirigée par Tabuley. Buk est venu de Sinia. Et, par la suite, Sinia...
8 Buk a remplacé Tabuley. Et après cela, il a commis une infraction, Buk a commis une
9 infraction et il a été ramené à Sinia, mais il n'a pas été transféré à la brigade.

10 Q. [10:07:38] Monsieur le témoin, j'ai l'impression qu'il y a eu un problème de
11 communication. Ce que je disais, c'était que Buk a été envoyé à une division pour
12 remplacer Tabuley comme chef de cette division.

13 R. [10:07:52] Oui, c'est exact.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 Q. [10:08:20] Monsieur le témoin, pendant que vous étiez à Sinia, avez-vous entendu
16 parler d'une période au cours de laquelle Dominic Ongwen a été placé en détention
17 et puni ?

18 R. [10:08:34] Je n'ai pas eu connaissance de cela.

19 Q. [10:08:38] Avez-vous entendu parler d'une période où il a reçu un téléphone
20 mobile et de l'argent du général Salim Saleh ?

21 R. [10:08:54] Je n'ai pas été au courant de cela non plus.

22 Q. [10:08:57] Est-ce que vous vous souvenez... avez-vous su que... avez-vous été au
23 courant qu'à un moment, Dominic Ongwen a été blessé ?

24 R. [10:09:11] Je me souviens que Dominic Ongwen a été blessé au Soudan quand
25 nous étions ensemble, mais là, en Ouganda, non, je n'ai pas été au courant de cela.

26 Q. [10:09:29] Monsieur le témoin, vous parliez avec l'Accusation de certaines des...
27 de certains des postes que M. Ongwen a occupés au sein de Sinia. Et vous dites qu'il
28 était passé d'Oka à la salle opérationnelle et que c'était Kidega qui était à la tête du

1 bataillon — dans la transcription en temps réel, il s'agit de la page 14. Vous avez dit
2 également que les personnes étaient déplacées, parce « qu'ils » n'avaient pas de
3 commandant en chef. Et je pense qu'à un moment, vous avez dit que les
4 commandants en chef avaient été tués. Est-ce que c'est bien exact ?

5 R. [10:10:14] Non, pas seulement au sein de Sinia. Au sein de l'ARS, quand il n'y a
6 pas de chef, on nomme un autre chef. Même si vous êtes sergent, vous pouvez être
7 nommé pour être le chef. C'est comme ça que ça se passe au sein de l'ARS, les gens
8 sont déplacés d'un endroit à l'autre.

9 Q. [10:10:35] Alors, aidez-moi à comprendre. Lorsque vous dites « ils », les... les gens
10 qui donnent l'ordre de... les ordres de déploiement, de qui parlez-vous ?

11 R. [10:10:48] Du grade de commandant de brigade au grade de CO, d'officier
12 supérieur, d'officier commandant. Donc, le commandant de brigade donne des
13 ordres à la salle opérationnelle, et cet ordre était envoyé, ensuite, à l'officier
14 commandant, c'est-à-dire celui qui commande le bataillon. C'est comme ça que je
15 sais que ça fonctionne.

16 Q. [10:11:32] Par exemple, est-ce que vous pouvez dire qui donnait... qui a donné
17 l'ordre de déplacer M. Ongwen ?

18 R. [10:11:39] Je ne sais pas. Je n'en ai aucune idée.

19 Q. [10:11:42] Est-ce que vous pouvez nous aider à comprendre qui était Kidega ?

20 R. [10:11:47] Kidega était officier du renseignement.

21 Q. [10:11:50] Quel était son grade ?

22 R. [10:11:53] Il était... Kidega était lieutenant.

23 Q. [10:12:06] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez donner une idée de la
24 période au cours de laquelle les commandants de Sinia ont été tués ?

25 R. [10:12:21] Eh bien, tout dépend des batailles qui avaient lieu. À tout moment, des
26 combats pouvaient avoir lieu. Et à ce moment-là, il fallait y aller, et vous « puissiez »
27 être tué. Et donc, il n'y avait pas un moment particulier ; on pouvait être tué.

28 Q. [10:12:51] Est-ce que j'aurais raison de dire que, de manière générale, ça s'est passé

1 après l'opération Poigne de fer ?

2 R. [10:12:56] Je sais que l'opération Poigne de fer a eu lieu au Soudan. Mais, en
3 Ouganda, les... aussi, il y avait également des commandants qui ont été tués. Je... Au
4 Soudan, il y a des... je ne sais pas ce qui s'est passé, mais, en Ouganda, je sais qu'il y
5 a eu des commandants haut placés qui ont été tués.

6 Q. [10:13:23] Monsieur le témoin, dans la période au cours de laquelle des
7 commandants haut placés ont été tués, est-ce que c'était avant ou après l'opération
8 Poigne de fer, lorsque les troupes sont rentrées en Ouganda ?

9 R. [10:13:35] Oui.

10 Q. [10:13:36] Donc, est-ce que j'aurais raison de dire... de conclure que des
11 commandants de grade inférieur ont rapidement été promus, parce que l'ARS
12 perdait ses officiers haut placés, les a perdus rapidement au cours d'une période
13 assez courte ?

14 R. [10:13:59] Effectivement, ça a eu lieu. Par exemple, quand Tabuley a été tué, Buk
15 l'a remplacé. Et même au niveau de la brigade, si quelqu'un était tué, eh bien, il y
16 avait quelqu'un qui remplaçait cette personne.

17 Q. [10:14:24] Monsieur le témoin, j'aimerais vous poser une question concernant
18 Lukodi.

19 Vous avez dit que vous n'êtes pas allé à Lukodi vous-même. Et j'aimerais que vous
20 confirmiez que tout renseignement que vous avez à ce sujet provient... au sujet de
21 Lukodi, provient de la radio ; alors, est-ce que c'est bien cela ?

22 R. [10:14:52] Il y a des renseignements provenant de la radio. Lorsque les
23 hélicoptères de combat tiraient, il y avait des gens qui parlaient à la radio.

24 Q. [10:15:00] (*Intervention non interprétée*)

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:15:17] Je dois dire que le
26 micro n'est pas activé, mais il semble activé ; alors, je ne comprends pas pourquoi.
27 Que se passe-t-il ? Y a-t-il... On... Nous n'avons pas de problème d'acoustique ; est-ce
28 qu'on peut peut-être recommencer ?

- 1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:15:32] Merci, Monsieur le Président.
- 2 Q. [10:15:34] Vous avez dit qu'avant l'attaque de Lukodi, vous étiez avec Dominic
- 3 Ongwen ; est-ce bien exact ?
- 4 R. [10:15:44] C'est exact. Nous étions en bas de la colline d'Atoo.
- 5 Q. [10:15:57] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez un endroit du nom de
- 6 Gwendia ?
- 7 R. [10:16:09] Gwendia est à Patiko (*phon.*), je connais cet endroit.
- 8 Q. [10:16:19] Est-ce que vous avez combattu à Gwendia ?
- 9 R. [10:16:24] Non, je ne suis pas au courant de cela.
- 10 Q. [10:16:32] D'après les renseignements que vous avez entendus à la radio... vous
- 11 avez témoigné devant la Chambre que vous avez entendu parler certaines des
- 12 personnes... vous avez entendu parler certaines des personnes qui avaient... qui
- 13 s'étaient battues à Lukodi, mais vous ne leur avez pas demandé de détails ; c'est bien
- 14 cela ?
- 15 R. [10:17:01] Oui, parce que les gens fuyaient.
- 16 Q. [10:17:06] Monsieur le témoin, j'aimerais confirmer que la radio sur laquelle vous
- 17 avez entendu... sur laquelle vous avez entendu parler de cette attaque était la même
- 18 que celle sur laquelle vous vous êtes exprimé lorsque vous êtes rentré du maquis ;
- 19 c'est bien cela ?
- 20 R. [10:17:33] Oui, c'est la radio... c'est la station de radio Mega... Mega Radio.
- 21 Q. [10:17:43] Qu'avez-vous entendu d'autre à la radio concernant l'attaque sur
- 22 Lukodi ?
- 23 R. [10:17:47] J'ai entendu que Lukodi avait été attaqué, que de nombreuses personnes
- 24 avaient été tuées et que toutes les maisons avaient été incendiées, mais je n'ai rien
- 25 entendu d'autre à ce sujet.
- 26 Q. [10:18:00] Mais est-ce que vous avez entendu dire à la radio que c'était l'ARS qui
- 27 avait fait tout cela ?
- 28 R. [10:18:06] Oui, tout cela.

1 Q. [10:18:08] Est-ce que la radio a précisé quelle unité de l'ARS est allée à Lukodi ?

2 R. [10:18:17] Vous savez qu'à l'époque, à ce moment-là, il n'y avait que la brigade
3 Sinia qui se trouvait en aval des collines Atoo. Ils ont dit que l'ARS y était allée, avait
4 tué des gens, avait incendié des maisons, mais personne n'a parlé de la brigade Sinia.

5 Q. [10:18:50] Savez-vous, Monsieur le témoin, que la brigade Gilva, sous le
6 commandement de Tulu, était également en opération à Lukodi... dans la zone de...
7 dans la région de Lukodi, à ce moment-là ?

8 R. [10:19:03] Je ne suis pas au courant. D'après ce que j'ai compris, Lukodi était sous
9 le contrôle de... de Dominic. Mais pour ce qui est de Gilva, je n'en sais rien.

10 Q. [10:19:18] Monsieur le témoin, que diriez-vous si je vous disais qu'en fait, Gilva
11 était chargée de l'attaque sur Lukodi ?

12 R. [10:19:31] Je dirais que ce n'est pas vrai, que c'est un mensonge, parce que les
13 personnes qui venaient de chez nous, les gens de Dominic, ce sont eux qui sont
14 arrivés. Si vous envoyez vos soldats pour une mission et s'ils arrivent quelque part,
15 ça veut dire que c'est eux qui mènent l'attaque. Je... Pour moi, ça n'était... Gilva
16 n'était pas là-bas, c'était la brigade Sinia.

17 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

18 Q. [10:20:14] Monsieur le témoin, je viens de prononcer le nom de Tulu ; est-ce que
19 vous savez qui était Tulu ?

20 R. [10:20:24] Oui, c'est un commandant que j'ai vu il y a longtemps. Mais, pendant
21 l'opération Poigne de fer, je ne l'ai pas vu jusqu'à ce qu'il revienne.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Q. [10:20:57] Monsieur le témoin, en ce qui concerne Odek, vous avez dit... est-il vrai
24 qu'il n'y avait pas de point de rencontre avant l'attaque sur Odek ?

25 R. [10:21:26] Je n'ai pas vu d'autres points de rassemblement en dehors de nous,
26 Sinia.

27 Q. [10:21:33] Et où se trouvait ce point de rassemblement ?

28 R. [10:21:43] J'ai dit qu'il n'y a... il n'y avait aucun point de rassemblement, c'est

1 simplement Sinia qui était rassemblée, et un ordre qui a été donné de trouver des
2 vivres, mais il n'y avait pas d'autre point de rassemblement en dehors de celui de
3 Sinia.

4 Q. [10:22:14] Et vous avez dit aux enquêteurs que toute la brigade de Sinia est allée à
5 Odek, donc elle... qu'elle se déplaçait ensemble, en un seul groupe, avant l'attaque
6 d'Odek ?

7 R. [10:22:34] La brigade de... de Sinia était rassemblée.

8 Q. [10:22:40] Est-ce que vous pouvez nous donner une idée du nombre de personnes
9 qu'il y avait au sein de la brigade Sinia à l'époque ?

10 R. [10:22:47] Je ne sais pas, parce que, pour savoir le nombre de personnes, il faut
11 savoir combien de personnes il y a. Et nous, des gens comme nous, nous n'avions
12 pas ce genre de renseignement.

13 Q. [10:23:04] Est-ce que vous pouvez évaluer le nombre de personnes ? Y avait-il
14 200 personnes, 100 personnes, 500 personnes ? Donnez-nous une évaluation au
15 juger.

16 R. [10:23:22] C'est difficile de faire une évaluation, mais il y avait beaucoup de
17 monde.

18 Q. [10:23:32] Est-ce que vous vous souveniez de l'unité dans laquelle vous étiez au
19 moment de l'attaque sur Odek, l'unité particulière à laquelle... l'unité précise à
20 laquelle vous apparteniez ?

21 R. [10:23:48] J'étais au sein de Siba.

22 Q. [10:23:54] Vous souvenez-vous qui était votre commandant au sein de Siba à
23 l'époque, à ce moment-là ?

24 R. [10:24:03] À ce moment-là, le commandant de Siba était un capitaine qui est
25 décédé dans la région de Lamu (*phon.*). Je ne le connaissais pas très bien, parce qu'il y
26 a... ce sont des soldats de rang subalterne qui ont repris le bataillon.

27 Q. [10:24:33] Est-ce que vous savez... Monsieur le témoin, est-ce que vous savez qui
28 est... où se trouve Loyo Ajonga ?

1 R. [10:24:47] En tant que brigade Sinia, nous vivions à cet endroit qui s'appelle Loyo
2 Ajonga.

3 Q. [10:24:57] S'agit-il de l'époque où Odek a été attaquée ou à un autre moment ?

4 R. [10:25:06] C'est à l'époque où Tabuley est mort. La brigade de Sinia était stationnée
5 en aval des collines d'Atoo, autour d'Odek. Et s'ils traversaient le fleuve, eh bien, à ce
6 moment-là, ils commençaient à partir vers Pajule. Ils n'étaient à aucun autre endroit
7 en dehors de ces endroits-là.

8 Q. [10:25:42] Monsieur le témoin, quelle est la distance entre Loyo Ajonga et Odek, si
9 vous savez ? Est-ce que vous pouvez nous donner une évaluation ?

10 R. [10:25:53] Loyo Ajonga, d'après ce que j'ai compris, c'était assez loin vers
11 Cwero (*phon.*), alors qu'Odek est plus bas, vers le Sud, et Loyo Ajonga est le... loin de
12 Cwero (*phon.*).

13 Q. [10:26:06] Combien de temps est-ce que ça prendrait pour marcher de Loyo
14 Ajonga à Cwero (*phon.*) ?

15 R. [10:26:19] Ça prenait environ 6 heures de marche.

16 Q. [10:26:23] Combien de temps cela prenait-il pour aller à pied d'Orapwoyo à
17 Odek ?

18 R. [10:26:38] Lorsque nous sommes partis d'Orapwoyo, nous sommes partis aux
19 alentours de 2 ou 3 heures du matin et nous sommes arrivés aux alentours
20 de 7 heures du soir, donc c'est à peu près à l'heure-là que nous sommes arrivés à
21 Odek.

22 Q. [10:27:03] Donc, ça fait environ quatre heures de marche ?

23 R. [10:27:06] (*Intervention non interprétée*)

24 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:27:09] Correction de l'interprète : il
25 s'agissait de 2 ou 3 heures de l'après-midi et non pas du matin.

26 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:27:12]

27 Q. [10:27:12] Et vous étiez avec M. Ongwen au cours de cette marche d'Orapwoyo à
28 Odek, n'est-ce-pas ?

1 R. [10:27:22] Tout le monde était ensemble.

2 Q. [10:27:24] Est-ce que vous vous souvenez de... à quel moment vous vous êtes
3 séparés, ceux qui sont partis vers les... la caserne et ceux qui sont partis vers le
4 centre ?

5 R. [10:27:34] L'autre jour, j'ai dit que certains sont partis vers le centre. C'est le
6 commandant de brigade qui est allé au centre. Et, en ce qui nous concerne, nous,
7 nous sommes allés à la caserne. Je me souviens très bien de l'heure et du jour où ça
8 s'est passé.

9 Q. [10:27:50] À quelle heure le groupe s'est-il séparé ?

10 R. [10:27:54] J'ai dit : nous sommes... nous sommes arrivés aux alentours
11 de 18 h 30 parce que le combat a commencé très rapidement. Il a commencé à
12 pleuvoir et puis il a commencé à faire nuit ; donc, ça n'a pas dû prendre très
13 longtemps.

14 Q. [10:28:15] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom de
15 Ben Acellam ?

16 R. [10:28:25] Ben Acellam, il était au contrôle, mais je n'étais pas au courant de sa
17 présence au sein de Sinia. Ce que je sais, c'est qu'il appartenait à Control.

18 Q. [10:28:42] Est-ce que vous vous souvenez s'il était à Odek avec vous ?

19 R. [10:28:47] Je ne me souviens pas.

20 Q. [10:28:50] Est-ce que vous connaissez quelqu'un du nom d'Oyanya (*phon.*) ?

21 R. [10:28:57] Oyanya... Oyenga n'était pas à Odek parce qu'il était déjà mort. Mon
22 supérieur était le commandant en chef de Siba, mais il n'était plus là-bas.

23 Q. [10:29:16] Quelle était la fonction d'Oyenga, non pas pendant l'attaque, mais
24 avant qu'il ne meure ?

25 R. [10:29:27] Oyenga était d'abord commandant... officier commandant du bataillon,
26 mais je... c'est tout ce que je sais.

27 Q. [10:29:39] Quel était le nom du bataillon ?

28 R. [10:29:42] Siba.

1 Q. [10:29:51] Monsieur le témoin, vous avez dit qu'Abongomek est allé à Odek et a
2 trouvé un lance-roquette dans la maison du commandant. Est-ce qu'Abongomek
3 était en appui ou est-ce qu'il avait une autre fonction à l'époque ?

4 R. [10:30:15] Abongomek, en fait, à l'époque, il était dans la section d'appui.

5 Q. [10:30:23] Monsieur le témoin, que diriez-vous si je vous disais qu'Abongomek
6 était environ à 15 kilomètres au nord-est d'Odek, à l'époque, au moment de l'attaque
7 sur Odek, et qu'en fait, il n'est pas allé à Odek ?

8 R. [10:30:45] C'est un mensonge.

9 Q. [10:30:51] Monsieur le témoin, vous avez également dit à la Cour, et vous avez
10 parlé à la Cour de l'UPDF qui a contré l'attaque sur le centre. Est-ce que vous êtes
11 allé au centre vous-même ?

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:10] Je pense que nous
13 devons être prudents et ne pas aller dans des domaines où il faudrait appliquer la
14 règle 74... les assurances de la règle 74. Vous savez... et vous savez qu'il y a de
15 meilleures façons de poser des questions. Donc, ceci pourrait être une forme de... il
16 faudrait peut-être prendre conscience du problème que nous pourrions avoir, donc,
17 dans ce genre de questionnement pour répondre... répondre de manière plus
18 abstraite n'est pas un problème, mais si vous voulez continuer de cette façon, il
19 faudrait peut-être passer en audience à huis clos partiel.

20 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:31:53] Merci, Monsieur le Président.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:31:55] Donc, votre question
22 était :

23 Q. [10:31:57] Êtes-vous... vous êtes-vous rendu au centre ?

24 R. [10:32:00] Je n'y suis pas allé.

25 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:32:03]

26 Q. [10:32:03] Donc, vous n'avez pas vu l'UPDF se battre contre l'ARS au centre,
27 n'est-ce pas ?

28 R. [10:32:12] Le centre était assez calme et nous avons pu les voir de l'autre côté de la

1 rivière, de l'autre côté de l'école, parce que l'école se trouvait de l'autre côté et était
2 en hauteur, donc, je pouvais voir, mais je ne suis pas allé au centre.

3 Q. [10:32:28] Est-ce que c'est à ce moment-là que vous avez vu les Mamba à l'école ?

4 R. [10:32:34] Oui, c'est au moment où les combats avaient commencé ; ils avaient
5 commencé à tirer de l'autre côté de la rivière.

6 Q. [10:32:44] Vous souvenez-vous dans quelle direction les Mamba tiraient ? Est-ce
7 que c'était vers la caserne ou vers le camp ?

8 R. [10:33:03] D'après ce que j'ai vu, ils tiraient vers ceux qui s'étaient rendus vers le
9 centre, parce que nous avions chassé les soldats et ils ont commencé à tirer vers le
10 centre, parce que d'autres personnes étaient allées recueillir des vivres au centre et
11 donc, ils tiraient vers centre.

12 Q. [10:33:28] Lorsque vous avez donc chassé ces soldats de la caserne, ai-je bien
13 compris qu'ils se sont rendus vers le centre, ils se sont sauvés et ils sont allés vers le
14 centre ?

15 R. [10:33:45] Ils n'ont pas couru vers le centre. Ils sont partis en courant dans la
16 brousse.

17 Q. [10:33:56] Permettez-moi de comprendre : s'ils sont partis et se sont enfuis vers la
18 brousse, d'où venaient ceux qui tiraient sur le centre ?

19 R. [10:34:10] Aucun des soldats ne sont allés vers le centre, parce que le centre était
20 en bas, en quelque sorte, et que la caserne était en hauteur.

21 Q. [10:34:24] Donc, est-ce que les soldats avec les Mamba, au centre, étaient différents
22 et n'étaient pas les mêmes que les soldats qui se trouvaient dans la caserne ?

23 R. [10:34:45] Il n'y avait pas de soldats au centre, ils étaient de l'autre côté de la
24 rivière, à l'école, avec les Mamba et, de là, ils tiraient sur le centre, mais ils n'étaient
25 pas dans le centre.

26 Q. [10:35:00] Merci, pour ces précisions, Monsieur le témoin.

27 Donc, passons maintenant au moment où vous êtes parti.

28 Vous avez dit qu'un hélicoptère a ouvert le feu sur vous le lendemain matin. Vous

1 souvenez-vous exactement où est-ce que vous vous trouviez à ce moment-là ?

2 R. [10:35:25] Je ne me souviens pas du lieu exact, mais nous n'avions pas encore
3 atteint le lieu où nous devions aller et nous avons passé la nuit là parce qu'il
4 pleuvait.

5 Q. [10:35:50] Où se trouvait M. Ongwen à ce moment-là ?

6 R. [10:35:59] À ce moment-là... pourriez-vous, en fait, répéter votre question ? Est-ce
7 que vous parlez de ce matin... ce matin-là ?

8 Q. [10:36:17] Oui, Monsieur le témoin.

9 R. [10:36:18] Le commandant se trouvait au QG, lorsque l'hélicoptère a commencé à
10 tirer sur nous, il a demandé à chaque bataillon de se déplacer de son côté, et il se
11 trouvait sur place.

12 Q. [10:36:43] Lorsque vous dites le « QG », vous voulez dire le QG de la brigade
13 Sinia ; est-ce exact ?

14 R. [10:36:53] Oui.

15 Q. [10:36:58] Donc, où se trouvait le QG, à l'époque ?

16 R. [10:37:06] Le QG se trouvait au centre, dans la prairie, et les bataillons se
17 trouvaient... étaient installés en cercle, autour du QG.

18 Q. [10:37:21] Vous souvenez-vous où se sont rendus les bataillons... où votre
19 bataillon s'est rendu (*se reprend l'interprète*) ?

20 R. [10:37:32] Bien, nous nous sommes rendus vers les collines Atoo.

21 Q. [10:37:35] Savez-vous où sont allés les autres bataillons ?

22 R. [10:37:39] Je ne sais pas.

23 Q. [10:37:46] Monsieur le témoin, que diriez-vous si je vous disais que M. Ongwen
24 n'était pas physiquement présent à Odek ?

25 R. [10:37:58] Je dirais simplement que c'est un mensonge parce que je m'y trouvais
26 personnellement. Sinia... toute la brigade de Sinia s'y trouvait.

27 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

28 Q. [10:38:45] Et, Monsieur le témoin, que diriez-vous si je vous disais que seule une

1 quarantaine de soldats se sont rendus à Odek et non pas toute la brigade ?

2 R. [10:38:59] Je dirais que « c'était » un mensonge.

3 Q. [10:39:09] Monsieur le témoin, concernant Abok, vous avez dit aux enquêteurs
4 qu'il y avait une rivière que les gens ont traversée en se sauvant après la bataille
5 contre l'UPDF ; est-ce exact ?

6 R. [10:39:34] Exact.

7 Q. [10:39:42] Comment diriez-vous... non, je vais reformuler ma question.

8 Est-ce que la rivière que vous avez trouvée à Abok est aussi importante que celle qui
9 existait à Odek ?

10 R. [10:40:05] Lorsque nous nous sommes rendus à Odek, nous n'avons pas traversé
11 la rivière, c'est... seuls les soldats étaient de l'autre côté de la rivière. Mais, pour
12 Abok, nous allions traverser sur un pont, mais lorsque nous nous sommes retirés,
13 nous avons traversé à partir de la brousse, c'était donc juste un marécage de
14 papyrus (*phon.*).

15 Q. [10:40:39] Je voudrais une précision de votre part, Monsieur le témoin : est-ce que
16 c'était une rivière ou un marécage, à Abok ?

17 R. [10:40:48] Ce n'était pas un marécage, c'était une rivière, mais où il y avait
18 beaucoup de papyrus... les roseaux de rivière (*se reprend l'interprète*).

19 Q. [10:41:11] Bien, pour revenir à ma question précédente, est-elle, cette rivière, de la
20 même taille, par exemple que la rivière d'Odek, ou plus petite ? Est-ce que vous
21 pouvez comparer les deux ?

22 R. [10:41:18] La rivière Odek était beaucoup plus étroite, l'autre était beaucoup plus
23 large.

24 Q. [10:41:32] Monsieur le témoin, est-ce que vous êtes retourné à Abok depuis que
25 vous êtes sorti de la brousse ?

26 R. [10:41:44] Bien, je suis allé à Abok pour la première fois lorsque nous y sommes
27 allés pour l'attaquer et, depuis, je n'y suis jamais retourné.

28 Q. [10:41:55] Est-ce que cela vous surprend, Monsieur le témoin, si je vous dis qu'il

1 n'y a pas de rivière à Abok et que, peut-être, vous vous trompez sur l'endroit où
2 vous vous êtes rendu ?

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [10:42:09] Un peu plus haut, il ne s'agit pas
4 de papyrus de rivière, mais de roseaux de papyrus.

5 R. [10:42:21] Cela me surprend parce que j'ai traversé la rivière, donc, c'est comme
6 cela que j'ai appris qu'il y avait un point d'eau.

7 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

8 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [10:43:00]

9 Q. [10:43:00] Monsieur le témoin, est-ce que Dominic Ongwen était avec vous à
10 Abok ?

11 R. [10:43:12] Comme je l'ai dit un peu plus haut, il a envoyé Kalalang pour mener
12 cette opération, il n'y est pas allé lui-même.

13 Q. [10:43:23] Savez-vous où il se trouvait ?

14 R. [10:43:29] Il est resté de l'autre côté d'Aropwoyo (*phon.*) près de Loyo Ajonga.

15 Q. [10:43:59] Est-ce que c'est le même Loyo Ajonga où vous êtes resté lorsque vous
16 étiez encore avec Tabuley ?

17 R. [10:44:10] Je n'ai pas dit que Tabuley y était. Tabuley était à Kitgum. Il était
18 commandant de Sinia, mais n'était pas là ; c'est ce que je pense avoir dit.

19 Q. [10:44:27] Là encore... Là encore, Monsieur le témoin, je m'excuse, ce n'est pas très
20 clair, j'aurais dû poser ma question de manière un petit peu plus précise.

21 Vous avez dit que, pour l'attaque d'Abok, Dominic est resté autour de Loyo Ajonga.
22 Et, un peu plus tôt, vous aviez dit que vous connaissiez Loyo Ajonga parce que vous
23 étiez au préalable resté autour de cet endroit lorsque vous étiez avec Tabuley. Et je
24 voulais que vous me confirmiez s'il s'agissait de... du même endroit.

25 R. [10:45:08] D'après ce que j'ai dit, nous ne sommes pas restés à Loyo Ajonga avec
26 Tabuley. Lorsque Tabuley a quitté le Soudan, nous sommes allés et nous sommes
27 restés à Pader, mais nous ne sommes... il n'y a jamais eu de moment où ils sont
28 restés à Loyo Ajonga. À Sinia, ceux qui étaient à Loyo Ajonga n'étaient pas... se...

1 n'étaient pas avec Tabuley.

2 Q. [10:45:42] Merci pour cette précision.

3 Donc, c'est toujours le même endroit dont vous êtes parti avec Dominic Ongwen
4 pour aller à Abok ? C'est le même endroit où vous avez laissé (*se reprend l'interprète*)
5 Dominic Ongwen pour aller à Abok ?

6 R. [10:45:52] Oui.

7 Q. [10:46:07] Bien, Monsieur le témoin.

8 Vendredi, nous avons discuté avec l'Accusation d'enlèvement de manière générale.

9 Et à la page 27 du *transcript*, vous avez dit que... qu'il y avait des... des enlèvements
10 et vous nous avez donné un... l'âge des enfants enlevés, qui allait de 10 à 20 ans.

11 Bien, Monsieur le témoin, ceci me frappe comme étant l'âge général auquel les
12 enfants étaient enlevés en 1992, au moment de votre propre enlèvement ; est-ce
13 exact ?

14 R. [10:47:08] Oui.

15 Q. [10:47:12] Et est-ce que ces âges ciblés étaient le... les mêmes que ceux qui
16 existaient à l'époque où le... l'ARS se trouvait au Soudan, juste avant l'opération
17 Poigne de fer ?

18 R. [10:47:30] J'ai été enlevé en 1992, l'ARS se trouvait en Ouganda. C'est en 93 que
19 l'ARS a quitté le... pour se rendre... a quitté l'Ouganda pour se rendre au Soudan. Ce
20 genre d'enlèvement avait commencé beaucoup plus tôt.

21 Q. [10:47:52] Donc, avant même que vous ayez été enlevé, l'ARS ciblait des civils
22 âgés de 10 à 20 ans ; ai-je bien compris ?

23 R. [10:48:05] Oui.

24 Q. [10:48:18] Qui a ordonné les enlèvements ?

25 R. [10:48:34] Ces commandes venaient de... de commandants de brigade qui
26 donnaient comme instructions d'aller enlever des gens. La plupart du temps, lorsque
27 ces ordres étaient donnés, ils l'étaient après avoir reçu les instructions de Kony. Et
28 lorsqu'ensuite ils donnaient les ordres au sein de leurs propres... au milieu de leurs

1 propres hommes, les... les hommes devaient, ensuite, partir et procéder à ces
2 enlèvements.

3 Q. [10:49:02] Est-ce que Kony a également décidé quels étaient les âges qui étaient
4 ciblés dans ces enlèvements ?

5 R. [10:49:12] Je ne suis pas au courant de cela.

6 Q. [10:49:20] Est-ce que l'ARS ciblait toujours le même groupe d'âge au moment où
7 vous avez quitté la brousse ?

8 R. [10:49:40] À l'époque, lorsque je suis parti, l'ARS poursuivait les enlèvements,
9 mais, au bout de peu de temps, ils sont partis au Soudan et, ensuite, à Garamba. Je
10 ne sais pas s'ils ont poursuivi les enlèvements, par la suite.

11 Q. [10:49:59] Ma... Ma question portait sur le moment où vous avez quitté la brousse,
12 après votre retour en Ouganda. Juste à ce moment-là, est-ce qu'ils continuaient
13 d'enlever le... le même groupe d'âge que celui auquel vous apparteniez lorsque vous
14 avez été enlevé ?

15 R. [10:50:23] Lorsque nous avons quitté le Soudan pour revenir en Ouganda, oui, il y
16 avait encore ces... des enlèvements, ils... ils poursuivaient les enlèvements.

17 Q. [10:50:37] Vous souvenez-vous du moment où Kony a demandé à ce que les
18 enlèvements s'arrêtent ?

19 R. [10:50:43] Je ne m'en souviens pas, parce que j'étais encore jeune. Et quels
20 qu'étaient les éléments qu'il partageait, je n'en étais pas au courant. Je n'étais pas au
21 courant de cela.

22 Q. [10:50:58] Lorsque vous discutiez de l'enlèvement de filles et de la répartition des
23 filles, vous avez dit, aux pages 46 et 47 du *transcript* de vendredi en temps réel, le
24 numéro 93, que ceci n'a pas commencé avec lui. Et je suppose que, par là, vous
25 parliez de M. Ongwen à ce moment-là. Et vous avez également dit que tous les
26 commandants du... de l'ARS, les hauts commandants de l'ARS, procédaient à des
27 enlèvements ; est-ce exact ?

28 R. [10:51:40] Il y avait une question que je n'avais pas comprise. Est-ce que ça a

1 commencé avec lui ou pas ? Ça, je ne sais pas, mais ce qui est vrai, c'est que tous les
2 commandants faisaient procéder à des enlèvements.

3 Q. [10:51:54] Est-ce que Kony était au courant de ces enlèvements ?

4 R. [10:52:03] Je ne le sais pas.

5 Q. [10:52:23] Monsieur le témoin, lorsque vous avez été enlevé et emmené au
6 Soudan, est-ce que vous avez jamais rencontré Kony ?

7 R. [10:52:37] Je n'ai pas rencontré Kony, mais je le voyais chaque fois que l'on
8 rassemblait les gens pour des réunions. Je ne le rencontrais pas, parce qu'il était bien
9 au-dessus de moi, il n'y avait aucun moyen que je... pour moi de pouvoir le
10 rencontrer.

11 Q. [10:52:56] S'est-il jamais adressé à un groupe dont vous faisiez partie ?

12 R. [10:53:06] Je me souviens, quand j'étais membre de Control, que, oui, en fait, il
13 parlait devant l'ensemble des membres de l'ARS. Mais il n'y a pas eu d'autres
14 occasions où je me sois trouvé dans un groupe auquel il se soit adressé dans... ou
15 devant lequel il prononçait un discours.

16 Q. [10:53:35] Pendant ces discours, que disait-il ?

17 R. [10:53:39] Je ne restais pas à côté de lui, parce que nous étions des soldats
18 ordinaires, donc nous nous mettions en retrait.

19 Q. [10:53:47] Donc, vous n'avez assisté à aucune des réunions au cours desquelles il
20 s'est exprimé en public ; est-ce exact ?

21 R. [10:53:57] Non, je n'y ai pas assisté, sauf lorsqu'il parlait à l'ensemble de la brigade
22 où je me trouvais sur place, mais assez loin.

23 Q. [10:54:11] Donc, vous étiez présent, mais vous ne pouviez entendre ce qui se
24 disait ; est-ce exact ?

25 R. [10:54:19] Ce n'est pas exact.

26 Q. [10:54:26] Est-ce que vous avez entendu ce que Kony disait dans ces discours ?

27 R. [10:54:44] Bien, je n'ai pas entendu les messages qu'il faisait passer, mais,
28 quelquefois, je l'entendais dire à ses commandants ou j'entendais ses commandants

1 dire que Kony a dit que les soldats devraient se rendre en Ouganda. Et là, c'était
2 lorsqu'il émettait des instructions pour que les soldats se rendent en Ouganda, c'est
3 tout.

4 Q. [10:55:13] Bien. Monsieur le témoin, sans entrer dans les détails de votre rôle, dans
5 la mesure où vous avez dit que vous faisiez partie (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:55:38] Maître Edwards.

9 M^e EDWARDS (interprétation) : [10:55:44] Oui, ce serait peut-être plus sûr de passer
10 en audience à huis clos partiel. Je sais que la Défense pose des questions qui sont
11 d'ordre général, mais, néanmoins, il y a un risque, et je proposerais que, pour parler
12 des détails, que l'on passe à huis clos partiel.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:56:02] Oui, je suis d'accord.
14 Et, de toute façon, il n'y aura pas trop de questions. Donc, je propose que nous
15 passions à huis clos partiel.

16 Merci, Monsieur Edwards.

17 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 56)*

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)
24 (Expurgé)
25 (Expurgé)
26 (Expurgé)

27 *(L'audience est reprise en public à 11 h 30)*

28 M^{me} L'HUISSIER : [11:30:40] Veuillez vous lever.

1 Veuillez vous asseoir.

2 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:30:59] Je vous rends la
4 parole, Maître Bridgman.

5 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:31:04] Je vous remercie, Monsieur le
6 Président.

7 Q. [11:31:12] Lorsque vous êtes revenu de la brousse, Monsieur le témoin, est-ce que
8 vous avez demandé à être amnistié ?

9 R. [11:31:22] Oui, oui, j'ai avec... j'ai le certificat d'amnistie, d'ailleurs.

10 Q. [11:31:28] Et vous vous souvenez combien de temps s'est écoulé entre votre retour
11 et la demande d'amnistie ?

12 R. [11:31:38] Ce n'est pas moi qui ai fait les documents, c'est le gouvernement de
13 l'Ouganda qui ont... rédigé ces documents, et ils me l'ont donné ensuite.

14 Q. [11:31:55] Mais ils vous l'ont donné ou vous avez demandé à le recevoir ?

15 R. [11:32:00] Non, je n'ai pas demandé à le recevoir.

16 Q. [11:32:05] Alors, expliquez-nous comment vous avez obtenu ce document.

17 R. [11:32:15] Je suis rentré de la brousse, j'ai été emmené au bureau de la commission
18 d'amnistie, et c'est là qu'on m'a donné ce certificat d'amnistie. Et c'est ce document-là
19 qui montre qu'on a été gracié.

20 Q. [11:32:42] Mais est-ce qu'ils vous ont posé des questions, lorsque vous étiez dans
21 ce bureau ?

22 R. [11:32:51] Non, on ne m'a posé aucune question.

23 Q. [11:32:56] Avez-vous eu quoi que ce soit à signer avant de recevoir le certificat ?

24 R. [11:33:08] Non, je n'ai rien signé.

25 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:33:21] Je fais référence à l'onglet 35 de... de
26 notre dossier... *(l'interprète se reprend)* 45 de notre dossier.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:33:44] Oui, mais si vous
28 voulez présenter quoi que ce soit au témoin, rappelez-vous, nous ne devons pas lui

1 demander de lire quoi que ce soit à haute voix, il faut que vous donniez lecture.

2 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:33:59] Je m'en souviens, en effet.

3 Donc, le numéro ERN de ce document est ERN... OTP-0278-0446.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:13] Et, bien sûr, il ne
5 faut pas montrer ce document au public.

6 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

7 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:34:26] Bien sûr.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:31] On vient de me dire
9 que le document n'est pas téléchargé dans le prétoire électronique, eCourt. Il faudrait
10 juste le montrer au témoin.

11 Le témoin dispose-t-il d'un classeur ?

12 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:34:47] Non.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:48] Je suis sûr qu'il y a
14 une bonne âme ici qui va donner un... dans ce prétoire qui va donner au témoin un
15 classeur.

16 Je vois d'ailleurs que M^{me} l'huissier se lève et va, donc, être cette bonne âme.

17 M^e EDWARDS (interprétation) : [11:35:08] Désolé, j'aimerais bien avoir à pouvoir
18 jeter un œil sur ce document, car je ne l'ai pas vu, il ne m'a pas été donné avec les
19 autres documents.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:19] Bien. Je comprends
21 bien. Donc, peut-être y aura-t-il une deuxième bonne âme qui pourrait... qui pourrait
22 partager son classeur.

23 M. GUMPERT (interprétation) : [11:35:29] Oui, M. Bradfield, bien sûr, peut donner...
24 peut prêter, en tout cas, ce classeur de la Défense.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:35:40] Mais, lorsque je
26 parle de bonnes âmes, vous savez, je fais appel à toutes les bonnes âmes dans ce
27 prétoire. Et je vois que M^e Edwards va pouvoir avoir son document et va pouvoir,
28 donc, correctement, faire son travail.

- 1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:35:56] Si je vous ai bien compris...
- 2 J'aimerais bien avoir un secrétaire afin de pouvoir, moi aussi, avoir un classeur
- 3 numérique.
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:36:24] J'entends bien.
- 5 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:36:26] Merci de votre patience.
- 6 Q. [11:36:29] Alors, Monsieur le témoin, voyez-vous le document qui est maintenant
- 7 sous vos yeux ?
- 8 R. [11:36:33] Oui, je le vois.
- 9 Q. [11:36:37] Reconnaissez-vous la photo sur le document, sur la première page ?
- 10 R. [11:36:42] Oui, c'est ma photo.
- 11 Q. [11:36:44] Rappelez-vous de ne pas mentionner votre nom et de ne pas non plus
- 12 mentionner de détails qui pourraient vous identifier.
- 13 Alors, lorsque vous avez reçu ce... lorsque vous voyez ce document, pouvez-vous
- 14 nous dire s'il s'agit du même document que celui que vous avez reçu des mains de la
- 15 commission d'amnistie ?
- 16 R. [11:37:09] Oui, c'est le même.
- 17 Q. [11:37:14] En bas de la première page, on voit votre nom. Voyez-vous quelque
- 18 chose à côté qui pourrait ressembler, éventuellement, à une signature ?
- 19 R. [11:37:28] Oui, c'est même ma signature.
- 20 Q. [11:37:37] Ai-je raison de dire que la date qui figure sur ce document, donc, le
- 21 22 mars 2005, est la date à laquelle vous avez demandé ce document... donc, plutôt,
- 22 je me reprends, à laquelle vous avez reçu le document, n'est-ce pas ?
- 23 R. [11:37:59] Oui, c'est cela.
- 24 Q. [11:38:01] Mais, vous venez de nous dire qu'on ne vous a posé aucune question
- 25 lorsqu'on a préparé ce document ; vous maintenez cela ?
- 26 R. [11:38:17] Je ne sais pas où le document a été préparé. Ce que je sais, c'est que
- 27 quand je suis arrivé, ils m'ont dit « vous avez été gracié », c'est ça qu'on m'a dit.
- 28 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:38:50] Monsieur le Président, Messieurs les

1 juges, je pense que, par excès de prudence, il faudrait passer à huis clos partiel.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:39:02] Oui, nous serons
3 plus à l'aise.

4 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 39)*

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 *(Passage en audience publique à 11 h 40)*

26 M. LE GREFFIER (interprétation) : [11:41:04] Nous sommes en audience publique,
27 Monsieur le Président.

28 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:41:19]

1 Q. [11:41:21] Alors, nous allons toujours étudier ce document, Monsieur le témoin,
2 mais je vous demande instamment de ne pas mentionner de nom.

3 En ce qui concerne la question 54, je crois qu'on vous a demandé ce que le
4 gouvernement de l'Ouganda pourrait faire pour accélérer la mise en œuvre de cette
5 loi sur l'amnistie. Votre réponse, c'était de promouvoir le dialogue et la
6 réconciliation. C'est... vous répondriez toujours la même chose aujourd'hui ?

7 R. [11:42:08] Depuis que je suis revenu de brousse, je le dis à tous, je... c'est mon
8 message, je le dis même à la radio.

9 Q. [11:42:17] Donc, vous croyez vraiment à l'amnistie pour tous ?

10 R. [11:42:25] Ben, oui, évidemment.

11 Q. [11:42:31] Mais, lorsque vous avez décidé d'aller être interviewé par Mega FM, et
12 d'aller donc parler à la radio, est-ce que vous aviez... enfin, je ne peux pas dire
13 « demandé à être amnistié », puisque... est-ce que vous avez reçu votre certificat
14 d'amnistie ?

15 R. [11:42:56] Lorsque j'étais à la radio, le document ne m'avait pas encore été donné.

16 Q. [11:43:02] Et à l'époque, vous résidiez au CPU ?

17 R. [11:43:13] En effet.

18 Q. [11:43:14] Pouvez-vous nous dire ce que signifie « CPU » et ce que vous y faisiez ?

19 R. [11:43:21] J'ai du mal à vous expliquer le concept de CPU. Tout ce que je sais, c'est
20 que quand des enfants rentrent de brousse mais voudraient faire de l'armée leur
21 métier, ils vont au CPU.

22 Q. [11:43:46] Et est-ce que vous vous souvenez du temps qui s'est écoulé entre... du
23 temps que vous avez passé au CPU avant de rentrer chez vous ?

24 R. [11:44:00] Je suis pas resté très longtemps au CPU, j'ai dû y rester six mois à peine ;
25 après, je suis rentré chez moi.

26 Q. [11:44:08] Alors, pendant ces six mois au CPU, que faisiez-vous ?

27 R. [11:44:17] Bon, à la CPU, je n'avais pas vraiment de mission bien précise. Ils me
28 demandaient comment je me sentais à la maison et ils me demandaient quelle était la

1 différence entre la vie en brousse et la vie à la maison. Ils voulaient savoir s'il y avait
2 des différences.

3 Q. [11:44:48] Pendant votre séjour au CPU, est-ce que vous écoutiez encore Mega
4 FM ?

5 R. [11:44:55] Mais je n'avais pas de poste de radio.

6 Q. [11:45:06] Est-ce au CPU que vous avez rencontré...

7 R. [11:45:33] Mais à l'époque... à l'époque, nous étions nombreux. Il y avait ceux qui
8 voulaient aller dans l'armée et ceux qui ne voulaient pas, et les femmes étaient, elles,
9 à GUSCO et à World Vision.

10 Q. [11:45:48] Mais est-ce... au CPU que l'on a vu des gens comme (Expurgé),
11 (Expurgé) et le capitaine (Expurgé) Est-ce qu'ils sont venus vous
12 rendre visite ?

13 R. [11:46:07] Lorsque je suis arrivé au CPU, (Expurgé)
14 (Expurgé) n'y était pas. Il y avait d'autres
15 commandants, comme le lieutenant Odongo ou Okwonga Alero que je n'ai pas vus
16 au CPU.

17 Q. [11:46:34] Vous parlez du lieutenant Odong... Odongo, est-il aussi...

18 R. [11:46:43] Il est lieutenant-colonel. C'est le lieutenant Odongo Acellam ; il est
19 lieutenant-colonel, pas lieutenant.

20 Q. [11:46:52] Merci de cette précision, Monsieur le témoin.

21 Donc, qui est ce lieutenant-colonel Acellam ? Qui était-il dans la... en brousse, quel
22 était son rôle ?

23 R. [11:47:11] Il était chef d'une brigade, mais, avant, il faisait partie de la garde
24 rapprochée de Kony — quand j'ai été enlevé. Mais quand il est rentré chez lui, il était
25 devenu commandant de brigade. Et il semble qu'il ait été blessé par balle à la jambe,
26 mais enfin, j'en suis pas certain.

27 Q. [11:47:38] Donc, vous parlez de commandant de brigade que vous avez vu au
28 CPU ; j'aimerais savoir s'il résidait au CPU ou s'il venait juste vous voir de temps en

1 temps.

2 R. [11:47:51] Comme je vous ai dit, (Expurgé), je l'ai vu au CPU, mais pour ce qui est
3 des autres commandants dont je vous ai donné le nom, eh bien, ils ne résidaient pas
4 au CPU.

5 Q. [11:48:14] Très bien.

6 Maintenant, parlons des déclarations que vous avez faites auprès de Mega (*phon.*)
7 FM ; vous nous avez dit, vendredi, que vous étiez volontaire pour aller parler sur les
8 ondes. Alors, est-ce que vous avez fait cette déclaration pour... dans l'espoir de
9 prouver au gouvernement que vous vous repentiez vraiment, que vous vouliez être
10 pardonné et qu'il fallait vous accorder une grâce ?

11 R. [11:48:42] Non, j'ai pas du tout pensé à ça. Moi, j'ai pensé à la souffrance des gens,
12 c'est pour ça que j'ai voulu aller parler à la radio. Toutes ces atrocités commises, c'est
13 pour ça que je suis allé à la radio.

14 Q. [11:49:05] D'après votre déposition, pensez-vous que j'aurais raison de dire que,
15 finalement, vous n'avez jamais travaillé extrêmement étroitement avec M. Ongwen
16 lorsque vous étiez en brousse ?

17 R. [11:49:24] Non, c'est un mensonge. J'étais avec Ongwen, avec lui. Et si j'étais pas
18 avec lui, j'aurais jamais pu vous donner toutes ces informations à son propos, si je
19 n'avais pas été avec lui.

20 Q. [11:49:41] Mais étiez-vous... étiez-vous proches ?

21 R. [11:49:46] J'ai dit que j'étais dans sa brigade.

22 Q. [11:49:54] J'entends bien, et je n'essaie pas du tout d'être agressive. Je voudrais
23 bien comprendre quelle était votre relation de travail avec M. Ongwen ; étiez-vous
24 proches ?

25 Vous dites que vous étiez dans la même brigade... Alors, je donne un exemple :
26 quand il était commandant de brigade, est-ce que vous étiez basé au QG ou dans le
27 bataillon ?

28 R. [11:50:25] Quand M. Ongwen était commandant de brigade — puisque vous savez

1 que, dans l'ARS, parfois, on reste commandant et, parfois, on est remplacé... eh bien,
2 quand il était chef de la brigade, moi, je faisais partie du bataillon. J'étais au QG
3 pendant très peu de temps. Mais dans la brigade Sinia, les gens, d'habitude, restaient
4 ensemble, parce qu'ils n'étaient pas très nombreux.

5 Q. [11:50:59] Je vous ai déjà posé une... la même question, mais je vais essayer de la
6 poser différemment : lorsque vous dites qu'ils n'étaient pas très nombreux, d'après
7 vous, vous étiez 60 ? Est-ce que vous connaissiez tout le monde au sein de la brigade
8 Sinia ?

9 R. [11:51:26] Non, je vous ai dit que je peux pas vous donner un nombre exact. J'ai
10 pas pu noter le nombre de personnes où que ce soit. Une brigade, ça fait
11 500 éléments, voire plus — pour l'armée du gouvernement, c'est sans doute
12 beaucoup plus ; ça, c'est pour l'ARS. Alors, je peux pas vous... vraiment, vous dire ce
13 qu'il en est.

14 Q. [11:51:54] Très bien.

15 Partons de cette estimation de 500 éléments dans une brigade. D'après vous,
16 combien, sur ces 500, y a-t-il dans le bataillon ?

17 R. [11:52:11] (*Intervention non interprétée*)

18 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [11:52:21] Micro.

19 L'INTERPRÈTE ACHOLI-ANGLAIS (interprétation) : [11:52:28] Mon micro n'était
20 pas branché et je n'ai pas entendu. Pourrions-nous demander au témoin de répéter,
21 s'il vous plaît ?

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:52:42] Oui, nous n'avons
23 rien entendu, d'ailleurs.

24 Ce n'est pas du tout de votre faute, Monsieur le témoin, mais pourriez-vous répéter
25 votre réponse ? En effet, le micro de l'interprète n'était pas allumé et, donc, nous
26 n'avons rien entendu. Vous pouvez répéter, s'il vous plaît ?

27 R. [11:52:57] J'ai dit que, d'après moi, un bataillon de l'ARS faisait de 50 personnes
28 environ à 100 maximum.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:53:18]

2 Q. [11:53:18] Alors, lorsque vous dites que toute la brigade Sinia est allée à Odek et
3 Abok, ça veut dire qu'il y a, à peu près, 500 personnes qui attaquent ces deux
4 endroits.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:34] Oui, Monsieur
6 Bradfield.

7 M. BRADFIELD (interprétation) : [11:53:38] Je pense que c'est une déformation des
8 propos du témoin, surtout en ce qui concerne Abok. Il serait, peut-être, utile, lorsque
9 l'on présente quelque chose au témoin, de citer correctement la référence à la
10 transcription.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:53:53] Mais je l'ai en tête.
12 Ce matin, le témoin a dit : « Tout y est allé. » Mais je crois qu'on parlait uniquement
13 d'Odek.

14 Alors, commencez avec Odek. Et, dans ce cas-là, je pense que vous pourrez vous
15 passer de la citation exacte. Cela dit, moi, je l'ai encore en tête, je m'en souviens.
16 Donc, pour l'instant, Maître Bridgman, laissez tomber Abok et concentrez-vous sur
17 Odek.

18 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:54:25] Merci beaucoup, Monsieur le Président
19 et Monsieur Bradfield aussi.
20 Je vais ne parler que d'Odek.

21 Q. [11:54:28] Donc, lorsque vous parlez de la brigade Sinia et lorsque vous avez dit :
22 « On est tous allés à Odek », est-ce que cela signifie qu'Odek a été attaquée
23 par 500 personnes, la totalité de la brigade Sinia ?

24 R. [11:54:45] Oui, j'ai dit que j'ai estimé l'effectif total à 500 personnes, mais je ne
25 pense pas... enfin, il y avait ce nombre de 500 et tout le monde est allé à Odek.

26 Q. [11:55:06] Lorsque vous étiez encore en brousse, par exemple, lorsque vous
27 écoutiez Mega FM et des... les reportages sur Lukodi, est-ce que vous aviez le droit
28 de le faire ? Vous aviez le droit d'écouter la radio, lorsque vous étiez en brousse ?

1 R. [11:55:25] Parfois, c'était interdit. Mais il y avait... certains officiers qui écoutaient
2 la radio. Mais enfin, de façon générale, ce n'était pas autorisé.

3 Q. [11:55:41] Et savez-vous pourquoi c'était interdit ?

4 R. [11:55:45] Non, je ne sais pas.

5 Q. [11:55:51] Savez-vous qui a interdit aux gens d'écouter la radio ?

6 R. [11:55:58] D'après moi, c'est Kony qui a donné cet ordre.

7 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

8 Q. [11:56:18] Vous avez aussi parlé des femmes qui se trouvaient dans la maisonnée
9 de M. Ongwen, et vous avez parlé d'une dénommée Abwot ; alors, vous
10 souvenez-vous si elle a... elle était présente lors des attaques sur Odek et Abok ?

11 R. [11:56:52] Mais je n'ai pas dit que les femmes étaient allées à Abok. J'ai dit que,
12 pour ce qui est de la brigade Sinia, toutes les femmes sont allées à Odek... donc, elles
13 y sont allées.

14 Q. [11:57:18] Et lorsque vous vous êtes échappé, avez-vous laissé Abwot en brousse ?

15 R. [11:57:24] Lorsque je me suis échappé, je n'étais plus avec Ongwen, j'étais dans un
16 autre bataillon à Pader. Je ne sais pas s'il était là ou pas, on n'en sait rien.

17 Q. [11:57:41] Mais quel était votre bataillon à Pader ?

18 R. [11:57:49] Quand on était à Pader, j'étais dans le bataillon Terwanga et la plupart
19 des commandants n'étaient plus là. Alors, moi, j'y étais avec un officier appelé
20 Abola.

21 Q. [11:58:16] Soyons précis, Terwanga faisait partie de Sinia, n'est-ce pas ?

22 R. [11:58:24] Oui.

23 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [11:58:41] Messieurs les juges, pourrions-nous
24 passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:58:50] Huis clos partiel.

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 58)*

27 *(Expurgé)*

28 *(Expurgé)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée-Audience à huis clos partiel

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 *(Passage en audience publique à 12 h 04)*

7 M. LE GREFFIER (interprétation) : [12:04:30] Nous sommes de nouveau en audience
8 publique, Monsieur le Président.

9 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:04:34]

10 Q. [12:04:35] Monsieur le témoin, savez-vous s'il y a eu un moment où... avez-vous
11 entendu parler d'un moment où Joseph Kony avait ordonné que les femmes et les
12 enfants soient libérés ?

13 R. [12:04:51] C'est... Attendez... je crois que j'étais encore très jeune, parce qu'il y
14 avait... il y avait une bataille à Atiak, je me souviens avoir entendu parler de ça, mais
15 je ne me souviens pas de l'année précise.

16 Q. [12:05:18] Est-ce que c'était à peu près au même moment que lui a libéré ces
17 femmes et ces enfants, certains d'entre eux ?

18 R. [12:05:31] Eh bien, à ce moment-là, je n'étais plus avec lui, je ne sais pas s'il a libéré
19 ces femmes et ces enfants. Mais j'ai entendu dire qu'il avait ordonné la libération de
20 femmes.

21 Q. [12:05:55] Alors, je repasse à cette émission de radio à laquelle vous avez
22 participé.

23 Vous souvenez-vous avoir dit quelque chose au sujet des femmes, des épouses dans
24 la brousse ?

25 R. [12:06:23] Eh bien, écoutez, je ne suis... je ne... je ne sais pas grand-chose sur les
26 mariages dans la brousse.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:06:42] Peut-être que
28 vous pourriez simplement lui lire ce qu'il y a à l'intercalaire 26.

1 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:06:51] C'est à la page 0839 de la ligne 41 à 51...
2 149 à 159.

3 Q. [12:07:06] Monsieur le témoin, je vais vous lire une partie de ce que vous avez dit
4 pendant cette émission. Donc : « Tout le monde, si vous venez avec votre sœur, si
5 vous avez un accord avec votre sœur là-bas, dans la brousse, vous allez vivre avec
6 elle, même ici, c'est une réalité. Et elle... ce n'est pas... elle n'a pas été prise, c'est un
7 mensonge. ».

8 Donc, ma question, maintenant, Monsieur le témoin : quand vous parlez d'une sœur,
9 de quoi parlez-vous ?

10 R. [12:07:47] Ce serait votre sœur, votre sœur, qui a les mêmes parents biologiques
11 que vous, quelqu'un que vous connaissez aussi bien que cela.

12 Q. [12:08:05] Et s'agit-il d'une sœur dont vous parlez ici ?

13 R. [12:08:18] Est-ce que vous pouvez répéter ? Est-ce que vous parlez de sœur ou
14 (Expurgé)

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:08:26]

16 Q. [12:08:28] Je crois, Monsieur le témoin, que l'avocat de la Défense, ce qu'elle veut
17 savoir... en fait, elle vous a simplement lu cette phrase, elle voulait simplement
18 savoir ce que vous entendiez quand vous utilisiez le terme « sœur ». Est-ce que vous
19 entendiez « sœur » dans le sens sœur biologique ou dans un sens plus large,
20 c'est-à-dire quelqu'un qui fait partie de la communauté que vous connaissez ?

21 R. [12:09:06] Oui, cette question de sœur, ça me surprend. Je... je ne comprends
22 même pas ce que vous dites, ce qui veut dire que je ne peux pas répondre.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:09:19] Vous pouvez relire,
24 réessayer, sinon il faudra passer à autre chose.

25 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:09:25] Alors, attendez. Je vais essayer de poser
26 la question différemment.

27 Q. [12:09:30] Monsieur le témoin, est-ce que les femmes... dans les épouses, dans la
28 brousse, on les appelait « sœur » ? Est-ce que, par exemple, ça vous arrivait de dire

1 « ma sœur », lorsque, en fait, ce que vous vouliez dire, c'était « ma femme », « mon
2 épouse » ?

3 R. [12:09:48] Non, ça n'était pas possible.

4 Q. [12:09:54] Pouvez-vous expliquer à la Chambre pourquoi vous essayiez dans ce
5 contexte, dans le cadre de cette émission radio, de faire disparaître, d'atténuer les
6 peurs concernant les sœurs et le fait qu'elles puissent être emmenées ?

7 R. [12:10:23] Je réponds à cette question, mais je ne comprends pas très bien le
8 concept de sœur dans ce contexte. C'est très difficile pour moi de répondre...

9 Est-ce que vous parlez d'infirmières ? Est-ce que... de quoi parlez-vous ? Je ne peux
10 pas répondre parce que je ne comprends pas.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:10:48] Je crois que nous
12 n'allons pas réussir à aller bien loin avec ceci.

13 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:11:03]

14 Q. [12:11:09] Monsieur le témoin, hier... non, pardon, vendredi, vous avez parlé de
15 propagande, de propagande à votre... de chose qu'on vous disait à vous pour vous
16 décourager des... de vous échapper. Pouvez-vous donner à la Chambre des exemples
17 du genre de choses qu'on vous disait, sur ce qui vous arriverait si vous quittiez
18 l'ARS ?

19 R. [12:11:41] Au sein de l'ARS, ce qui se passait, c'était que, oui, ils parlaient, ils
20 disaient que si vous vous échappiez et « rentrait » chez vous, le gouvernement vous
21 tuerait, et donc... et si vous vous échappiez et qu'on vous reprenait, que vous étiez
22 recapturé, vous seriez tué. C'est ça qui se passait.

23 Q. [12:12:07] Donc, vous seriez tué, si vous rentriez chez vous, par les soldats du
24 gouvernement, ou, vous seriez tué si l'ARS vous recapturait ; c'est bien cela ?

25 R. [12:12:27] L'ARS disait que si vous vous échappiez et que vous rentriez chez vous,
26 les soldats du gouvernement vous tueraient. Et de la même manière, si vous vous
27 échappiez et que vous soyez recapturé avant de rentrer chez vous... que vous
28 soyez recapturé par l'ARS, eh bien, vous seriez tué également ; c'est ça qui se

1 passerait. Ça, ce qu'ils disaient, et c'est exactement ce qu'ils faisaient.

2 Q. [12:12:51] Est-ce que vous avez été témoin de personnes tuées une fois qu'elles ont
3 été recapturées par l'ARS ?

4 R. [12:13:02] Bon, eh bien, oui, j'en ai été témoin. J'ai été témoin de quelqu'un qui a
5 été tué.

6 Q. [12:13:27] L'ARS vous a-t-elle également dit que si vous vous échappiez et que
7 vous rentriez chez vous, les soldats de l'UPDF pourraient vous forcer à devenir
8 soldat ?

9 R. [12:13:48] L'ARS disait que si on... que si vous rentriez chez vous, les soldats du
10 gouvernement vous emmèneraient à la radio et vous feraient parler... vous
11 menaceraient avec le canon d'un fusil et vous feraient dire seulement ce qu'ils
12 voulaient que vous disiez. Ils ne vous... allaient peut-être pas vous forcer à devenir
13 des soldats. Personnellement, moi, je suis rentré chez moi, parce que j'ai décidé de
14 devenir un soldat et puis parce que j'avais peur pour ma propre sécurité, j'avais peur
15 que s'ils me... si je rentrais chez moi, ils pourraient m'enlever à nouveau.

16 Q. [12:14:53] Alors, prenons ce que vous venez de dire étape par étape.
17 L'ARS vous a dit que si vous rentriez chez vous, ils vous forceraient à parler à la
18 radio ; s'agit-il de la même radio que celle sur laquelle vous vous êtes exprimé ?

19 R. [12:15:17] Oui, c'était cette radio, mais j'ai découvert que c'était faux. Je suis allé
20 lui-même... moi-même à la radio, je n'ai vu personne qui y était menacé par le canon
21 d'un fusil. Et... je... je n'ai dit que ce que je voulais dire.

22 Q. [12:15:46] Mais pendant que vous étiez dans la brousse, vous ne pouviez pas
23 savoir si les gens étaient forcées de parler à la radio.

24 R. [12:15:54] Je ne le savais pas, je n'étais pas au courant, mais ils disaient que... qu'ils
25 vous forceraient à parler et je savais que, lorsque j'allais rentrer, ils allaient me forcer
26 à faire cela, mais, quand je suis rentré chez moi, j'ai découvert que c'était un... un
27 mensonge.

28 Q. [12:16:05] Donc, Monsieur le témoin, il... serait-il exact de dire qu'en fait, vous

1 avez tenté votre chance, vous avez tenté votre chance sans vraiment savoir ce qui
2 allait se passer une fois que vous seriez rentré ? Vous n'alliez pas vraiment savoir ce
3 qui allait se passer une fois que vous seriez rentré chez vous.

4 Q. [12:16:40] Bon, ce n'était pas vraiment tenter ma chance, parce que, normalement,
5 je n'aurais pas trouvé les personnes qui s'étaient déjà échappées. Ce n'était pas
6 simplement la chance, parce qu'il y a trois autres membres de l'ARS dont ils ont
7 décidé qu'il s'agissait de combattants de l'ARS qui rentraient. À ce moment-là, on
8 avait dit qu'il fallait leur donner l'amnistie. Donc, ce qui était dit était un mensonge.

9 Q. [12:17:08] Monsieur le témoin, ma question est la suivante : si on... vous pensez
10 à... réfléchissez à ce que l'on vous a dit, c'est-à-dire de la part de l'ARS, qu'on vous
11 forcerait à parler à la radio, et vous avez dit que vous saviez que... que si vous
12 rentriez, on vous obligerait à faire ça — « mais lorsque j'ai découvert ça, j'ai... lorsque
13 je suis rentré, j'ai découvert que c'était un mensonge » —, ma question est donc la
14 suivante : donc, avant que vous... vous rentriez, vous avez vu vous-même le
15 traitement qui était réservé à ces personnes, mais vous n'aviez aucune certitude que
16 vous ne seriez pas forcé à devenir soldat, vous n'aviez aucune certitude qu'on ne
17 vous forcerait pas à parler à la radio ; c'est bien exact ?

18 R. [12:17:59] Ben, j'en... je n'en étais pas sûr. Il s'agit simplement de choses qu'on
19 entendait dire, mais il n'y avait aucune façon pour nous de confirmer si c'était la
20 vérité ou pas que l'on nous disait.

21 Q. [12:18:19] Vous avez également dit que vous avez décidé de devenir soldat pour
22 votre propre sécurité ; est-ce que vous êtes effectivement devenu soldat ?

23 R. [12:18:35] J'ai dit que je suis resté pendant six mois et puis, ensuite, mon père... En
24 fait, non, plutôt... un de mes frères, un de mes frères jumeaux, lorsque je suis rentré
25 à la maison, il avait été enlevé et il avait été tué. Donc, mon père est allé voir les
26 soldats du gouvernement et on... a dit qu'il fallait que je sois libéré, parce qu'il y avait
27 personne pour s'occuper de lui. C'est là, à ce moment-là, que j'ai pu partir.

28 Q. [12:19:28] Concernant la propagande, ce que l'on vous disait dans la brousse, vous

1 a-t-on également dit que si... que... quand vous... si vous repartiez chez vous, vos
2 épouses vous seraient enlevées ?

3 R. [12:19:51] Il disait cela, mais... mais, vous savez, une femme qui vous a été donnée,
4 qui n'est pas une femme que vous avez obtenue en lui faisant la cour, ce serait très
5 difficile, une fois qu'on rentrait chez vous... que vous rentriez chez vous, de rester
6 avec une telle femme, parce que ce n'était certainement pas son projet. Elle
7 n'accepterait certainement pas de rester avec vous, elle n'était avec vous que parce
8 qu'on l'avait forcée.

9 Q. [12:20:31] Parmi les personnes que vous avez rencontrées au CPU, parmi vos
10 collègues de la brousse, est-ce que vous avez su s'il y en avait qui avaient leurs
11 femmes avec eux, qui étaient sorties de la brousse, qui étaient sorties du maquis avec
12 eux ?

13 R. [12:20:56] J'ai vu que même le commandant Acellam avait certaines de ses
14 femmes, mais ceux qui... il y en avait beaucoup qui étaient très jeunes lorsqu'ils
15 étaient partis, mais les plus vieux qui avaient des femmes, qui avaient des enfants
16 avec... qui avaient beaucoup d'enfants étaient toujours avec lui. D'ailleurs, encore
17 aujourd'hui, il vit avec elles. Ça dépendait, en fait, de... de l'accord qu'il y avait entre
18 la femme et l'homme.

19 M^{me} BRIDGMAN (interprétation) : [12:21:35] Monsieur le Président, la Défense n'a
20 pas de question supplémentaire.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:40] Merci beaucoup,
22 Maître Bridgman.

23 Cela conclut le témoignage du témoin.

24 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier, de la part de
25 la Chambre, de... d'être venu témoigner devant la Chambre et d'être venu devant la
26 Chambre et d'être venu aider la Cour à découvrir la vérité.

27 Je vous remercie et je vous souhaite un bon voyage.

28 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:22:08] Merci.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:09] J'ai un certain
2 nombre de remarques.

3 Comme je l'ai déjà dit, l'Accusation s'est très bien organisée pour présenter ses
4 preuves jusqu'à maintenant. L'Accusation a toujours procédé plus rapidement que...
5 avec ses témoins que ses estimations au départ pour la durée des interrogatoires.
6 Cela était très évident avec les deux derniers témoins. L'Accusation a passé moins de
7 temps... moins de la moitié du temps qu'elle comptait passer. Je ne vous critique pas
8 du tout, mais, pour le procès, il serait bon que l'Accusation puisse présenter des
9 estimations révisées, revues de la longueur de ses interrogatoires, si cela... et c'est
10 possible. Et nous demandons à l'Accusation de bien vouloir communiquer une
11 nouvelle liste de témoins, conformément au paragraphe 16 de la décision 497.

12 Alors, pour que les choses bien claires pour M. Gumpert en particulier, nous ne
13 voulons pas mettre l'Accusation sous pression, c'est simplement que nous voudrions
14 pouvoir revoir ces estimations, si possible.

15 Nous savons qu'il faut toujours être réaliste dans toute projection que l'on peut faire
16 et que les choses soient le plus gérables possible. Et je sais également que les parties
17 ont besoin de se ménager une durée de sécurité lorsqu'ils présentent leurs témoins.
18 Donc, c'est simplement que nous vous encourageons à revoir ces estimations.

19 M. GUMPERT (interprétation) : [12:23:52] Monsieur le Président, nous allons
20 effectivement procéder ainsi. Je crois que nous sommes censés également, d'ici deux
21 à trois jours, vous donner un nouveau calendrier à la fin de ce mois-ci ou au début
22 du mois prochain. Et d'ici là, nous aurons bien réexaminé la chose et nous essaierons
23 d'être plus précis dans nos prévisions futures.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:24:18] Dernière remarque :
25 et c'est toujours mieux de se tromper et se retrouver avec moins de temps qu'avec
26 plus de temps. Donc...

27 Donc, merci à tous.

28 Donc, nous allons lever la procédure et nous nous retrouverons... nous savons que

- 1 les vacances judiciaires arrivent. Donc, nous nous retrouverons le premier jour de...
- 2 après les vacances, c'est-à-dire le 14, à 9 h 30, avec le témoin 0245.
- 3 M^{me} L'HUISSIER : [12:25:03] Veuillez vous lever.
- 4 (*L'audience est levée à 12 h 24*)